

Pacifisme

Un ouvrage récent sur les crimes des conseils de guerre

L'historien Jean-Yves Le Naour publie : «Fusillés !» [Larousse] – 335 p. - 20 €). Lecture à recommander. Elle coïncide avec la campagne unitaire pour la réhabilitation globale de tous les fusillés pour l'exemple.

Action parlementaire

Le Naour adopte une démarche relativement inédite, car il s'appuie beaucoup sur la consultation du *Journal Officiel* et cite une partie de l'activité parlementaire à ce sujet y compris durant la guerre : interventions de Paul Meunier, Aristide Jobert, Ernest Lafont, parlementaires acquis à la légitimité de la guerre, mais confrontés à la situation d'exception qui s'est installée (avec leur complicité) pour faire la guerre. Ils ont été bientôt consternés devant la vague d'exécutions pour l'exemple et les parodies de procès qui les ont ordonnées. Ils ont cherché à imposer un cadre législatif plus contraignant limitant l'arbitraire et réintroduisant l'obligation du recours en grâce. Cette situation proche du non-droit a duré jusqu'au printemps 1916 ; elle a été ensuite un peu modifiée sur intervention du Parlement, mais a de nouveau prévalu durant la période des refus collectifs de monter au front...

À cette liste de parlementaires, les lecteurs de *La Raison* ajouteront des noms familiers : Pierre Brizon, député socialiste de l'Allier, Jean-Pierre Raffin-Dugens, député socialiste de l'Isère et Alexandre Blanc, député socialiste du Vaucluse, qui à partir du 24 juin 1916, à la suite de leur participation à la conférence de Kienthal et aux engagements qu'ils y avaient pris, ont voté CONTRE les crédits de guerre. Nos lecteurs ont en mémoire la courageuse et vigoureuse intervention de Pierre Brizon, le 16 juin 1917, pour dénoncer les exécutions capitales et demander qu'il y soit mis un terme. Lors de nos rassemblements pacifistes internationalistes, nous avons pris l'habitude de citer largement cette intervention parlementaire, malheureusement peu connue en dehors des milieux libres penseurs. (1)

L'action parlementaire citée par l'auteur a, malgré ses limites (par exemple, mise entre parenthèses sur demande expresse de l'état-major du recours en grâce en

juin-juillet 1917), pu redonner un peu de consistance au pouvoir civil dans la zone de guerre. C'est dans les six premiers mois de la guerre que le rythme des exécutions pour l'exemple a été le plus intense, traduisant l'impuissance des «grands chefs» à «gérer» la guerre, et faisant retomber sur les poilus les responsabilités de leurs échecs ; 1915 ne verra pas l'amélioration de cette situation : la guerre des tranchées, côté français, ne sera pas mieux maîtrisée par l'état-major qui recourra aux balles françaises contre des soldats français.

Principe sous-jacent au code de «justice» militaire de 14-18 : «plutôt condamner un innocent qu'innocenter un coupable»

Le Naour traite des modifications de la procédure judiciaire visant à la réduire à un «quitté ou tué» ; à ce jeu, dans la frénésie d'activité des cours martiales (conseils de guerre spéciaux installés par décret le 6 septembre 14), les cas d'acquiescement ont été nombreux ; mais la machine à faire tuer des soldats français par des balles françaises n'en a pas moins fonctionné à plein régime.

Une citation du livre de Raymond Lefebvre et Paul Vaillant-Couturier, *La guerre des soldats*, montre bien le mécanisme à l'œuvre (*Fusillés !* p.23). «La défense doit bien souvent se contenter de faire de la figuration, comme le découvre cet étudiant en droit [Raymond Lefebvre] affolé parce qu'il n'a jamais plaidé et qu'un officier rassuré en lui dressant un tableau peu flatteur de la justice militaire». Les deux fondateurs historiques de l'ARAC écrivent : «Des témoins ? Vous n'en avez pas souvent. Il y a une circulaire du grand quartier pour dire qu'on ne doit pas déranger, sauf en cas de nécessité absolue, un témoin du front. Presque toujours, on procède par commissions rogatoires, et vous ne vous en occupez pas, puisque vous ne pouvez connaître une affaire que lorsque l'instruction est close. [...] Vous voyez que votre rôle est fort peu de chose. On peut même dire presque rien. Ce n'est pas une plaidoirie qui peut changer grand-chose au verdict. Ce que vous verrez là n'a aucun rapport avec ce que l'on voit au Palais. Un avocat ayant quinze ans de

barreau est plus désorienté que vous ne le serez... Par exemple, vous observerez que presque toutes les premières affaires du rôle sont des acquittements, tandis que la seconde moitié de la session ne donne que des condamnations. Savez-vous pourquoi ?

- Non.

- Parce que certains personnages sont mécontents s'il y a moins de 50% de condamnations. Alors on est généreux au début, et on rattrape ça à la fin... C'est pour vous dire : vous pouvez y aller sans remords.»

«Des coupables aux honneurs / Des innocents au poteau d'exécution»

Ces lignes du monument aux morts de Saint-Martin-d'Estreaux (Loire) résument la situation créée par la justice militaire.

Coupables les officiers supérieurs qui ont ordonné les exécutions. Les témoignages cités par Le Naour en attestent. Quelques cas où un réflexe d'humanité a pu jouer ? Des comportements de caste impitoyable et méprisante ont marqué la plupart. Chaque exécution est associée à un nom d'officier supérieur : Bersot (le pantalon rouge) au colonel Auroux, les quatre fusillés de Flirey au général Proye, les quatre caporaux de Souain au général Réveilhac, les six fusillés de Vingré au général de Villaret, etc. Morts paisiblement, couverts de médailles, ils sont bien ces «coupables aux honneurs» dénoncés par Pierre Monot sur le monument de Saint-Martin.

Réhabilitation !

L'historien suit pas à pas le combat d'après guerre pour une justice réparatrice avec ses aléas, ses difficultés sans nombre, ses maigres résultats. Dans la deuxième partie de son livre, il consacre une notice à chacun des cinquante fusillés réhabilités. De cette lecture on tirera la conclusion : c'est la totalité des 600 fusillés pour l'exemple non réhabilités qui doivent l'être.

PIERRE ROY

(1) Cf. *L'Idée Libre* – n° 272 – mars 2006 – La Libre Pensée entre 1914 et 1918.